



CONFÉRENCE RÉGIONALE  
DES ÉLUS DE L'ESTRIE

# POLITIQUE D'ÉGALITÉ

Adoptée par le conseil d'administration de la  
CRÉ de l'Estrie le 18 juin 2014

## TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION .....	1
2. DÉFINITIONS DES TERMES .....	1
3. CONTEXTE .....	2
3.1 L'égalité, une volonté du gouvernement du Québec .....	2
3.2 L'égalité dans le développement régional .....	3
3.3 La situation des femmes en Estrie .....	3
4. POLITIQUE D'ÉGALITÉ .....	4
4.1 OBJECTIFS .....	4
4.2 PISTES D'ACTION .....	4
4.2.1 Favoriser la participation des femmes au sein de la CRÉ de l'Estrie .....	4
4.2.2 Utiliser l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) .....	4
4.2.3 Favoriser la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles à la CRÉ de l'Estrie .....	5
4.2.4 Promouvoir la politique d'égalité .....	5
4.3 ENGAGEMENTS DE LA CRÉ DE L'ESTRIE .....	5
4.4 CONDITIONS DE SUCCÈS .....	5

## 1. INTRODUCTION

En tant qu'organisme régional de développement, de mobilisation et de concertation, les mandats de la Conférence régionale des élus de l'Estrie sont très variés. Développement économique, immigration, jeunesse, personnes âgées, transport, attraction et rétention de la main-d'œuvre, participation citoyenne et développement du sentiment d'appartenance ne sont que quelques-uns des multiples dossiers où la CRÉ de l'Estrie est appelée à jouer un rôle.

Dans ce contexte, l'importance de prendre en compte les conditions de vie et besoins spécifiques des femmes et des hommes dans la mise en place de mesures, de programmes ou d'initiatives prend tout son sens.

Lors de l'adoption du Plan de développement de l'Estrie 2013-2018, cinq principes directeurs ont été adoptés, dont celui de l'équité entre les hommes et les femmes. Pour concrétiser l'application de ces principes directeurs, différents outils et mécanismes sont mis en œuvre, dont l'adoption d'une politique d'égalité pour la CRÉ de l'Estrie.

Une politique d'égalité se veut un outil qui permet de préserver les acquis et de progresser davantage vers l'égalité entre les femmes et les hommes, tant au sein de la CRÉ de l'Estrie elle-même qu'auprès de ses partenaires locaux et régionaux.

Bien que l'égalité de droit soit reconnue, l'égalité de fait n'est pas encore acquise et représente encore un défi, notamment pour la santé économique et démocratique de la société. La CRÉ reconnaît donc l'importance de contribuer à l'atteinte de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes, notamment par l'adoption du Plan de développement de l'Estrie 2013-2018 et par sa contribution à l'Entente spécifique sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de l'Estrie.

## 2. DÉFINITIONS DES TERMES<sup>1</sup>

### **Analyse différenciée selon les sexes (ADS)**

L'ADS est un processus qui vise à discerner de façon préventive, au cours de la conception et de l'élaboration d'une politique, d'un programme ou de toute autre mesure, les effets distincts que pourra avoir son adoption sur les femmes et les hommes ainsi touchés, compte tenu des conditions socioéconomiques différentes qui les caractérisent. L'analyse différenciée peut également être utilisée dans l'évaluation à des fins de révision ou de reconduction d'une politique, d'un programme ou d'une mesure. Il s'agit donc d'une approche génératrice de solutions bien adaptées aux réalités auxquelles elle s'applique et qui peut être aussi profitable aux hommes qu'aux femmes.

---

<sup>1</sup> Définitions tirées de « Analyse comparative entre les sexes, guide d'élaboration des politiques » du Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec.

## **Égalité**

On entend par égalité, l'égle visibilité, autonomie, responsabilité et participation des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée.

## **Égalité de droit**

L'égalité de droit interdit toute discrimination fondée sur le sexe sur le plan juridique (lois, politiques, chartes, etc.).

## **Égalité de fait**

L'égalité de fait complète l'égalité de droit en cherchant à réaliser, au-delà des lois, l'égalité réelle dans la société.

## **Équité**

L'équité entre les sexes est le fait d'être juste envers les femmes et les hommes. Pour assurer l'équité, il faut souvent adopter des mesures qui compensent pour les désavantages historiques et sociaux qui ont empêché les femmes et les hommes de profiter de chances égales. L'équité mène à l'égalité.

## **Parité**

C'est l'égalité numérique dans la représentation au sein des institutions politiques et des instances décisionnelles qui favorise un égal partage de la prise de décisions et des responsabilités par les femmes et les hommes. Il est convenu qu'une zone de parité est atteinte quand la représentativité de l'un ou l'autre des sexes se situe entre 40 % et 60 %.

## **3. CONTEXTE**

### **3.1 L'égalité, une volonté du gouvernement du Québec**

C'est en 1979 que le gouvernement du Québec s'est officiellement engagé en faveur de l'égalité et de la condition féminine, par la création d'un poste de ministre délégué à la Condition féminine et du Secrétariat à la condition féminine. Un premier plan d'action annuel en matière de condition féminine a été adopté en 1986, suivi d'un plan triennal en 1987. C'est en 1993 que le gouvernement se dote d'une première politique en matière de condition féminine, « Un avenir à partager », reconnaissant ainsi formellement l'importance de la participation des femmes à la construction de la société. En 1997, une cinquième orientation, « La place des femmes dans le développement des régions », est ajoutée à la politique. Cette nouvelle orientation vise à instaurer une représentation équitable des femmes au sein des instances locales et régionales, ainsi qu'à prendre en compte les intérêts et les réalités des femmes dans le développement local et régional.

En publiant, en 2006, sa nouvelle politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait », le gouvernement du Québec démontrait son intention d'aller de l'avant en faveur de l'égalité. Le gouvernement du Québec a également ouvert la voie avec des mesures concrètes comme le décret en faveur d'une représentation de 50 % de femmes dans les Conseils d'administration des Sociétés d'État.

### 3.2 L'égalité dans le développement régional

La *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* confère aux Conférences régionales des élus le mandat d'établir « un plan quinquennal de développement définissant, dans une perspective de développement durable, les objectifs généraux et particuliers de développement de la région en tenant compte en priorité de la participation à la vie démocratique de la région des jeunes et, selon les principes de l'égalité et de la parité, des femmes »<sup>2</sup>. Ainsi, lors de l'adoption du Plan de développement de l'Estrie 2013-2018, des principes directeurs qui permettent d'orienter le développement régional ont été entérinés. Parmi ces principes se trouve celui de l'équité entre les hommes et les femmes.

En ce qui concerne le soutien aux initiatives du milieu, la CRÉ de l'Estrie a été partenaire de trois ententes spécifiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces ententes ont permis de soutenir financièrement des projets liés à la participation des femmes aux instances décisionnelles, à l'égalité économique des femmes, à diversification des choix professionnels, à la promotion de modèles et comportements égalitaires ou à la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles. Une politique d'égalité s'inscrit donc dans la continuité des actions déjà entreprises par la CRÉ de l'Estrie pour favoriser une plus grande égalité entre les femmes et les hommes dans la région.

### 3.3 La situation des femmes en Estrie

En Estrie, comme dans l'ensemble du Québec, les femmes font face à certains enjeux qui permettent de conclure que l'égalité de fait n'est pas atteinte. Leurs revenus sont moindres que ceux des hommes et même inférieurs à la moyenne québécoise, elles occupent une moins grande place sur le marché de l'emploi, travaillent en plus grande proportion à temps partiel et sont moins présentes dans les lieux décisionnels. Dans ce contexte, une politique d'égalité représente un outil supplémentaire qui permet de tenir compte de ces différents enjeux dans le développement régional.

---

<sup>2</sup> *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, c. M-22.1, article 21.7

## 4. POLITIQUE D'ÉGALITÉ

### 4.1 OBJECTIFS

La politique d'égalité de la CRÉ de l'Estrie vise principalement deux objectifs :

- Favoriser une meilleure prise en compte des conditions de vie et besoins spécifiques des femmes et des hommes dans la mise en place de mesures, de programmes ou d'initiatives qui visent le développement de la région.
- Favoriser l'atteinte d'une égalité de fait entre les femmes et les hommes dans son organisation et dans le développement régional.

### 4.2 PISTES D'ACTION

Le plan quinquennal de développement, la gestion des dossiers courants, le développement de projets et la gestion des ressources humaines sont autant de moyens qui permettent à la CRÉ de l'Estrie de participer à l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes. En ce sens, l'adoption de pistes d'actions concrètes permet d'utiliser ces différents leviers et d'actualiser les objectifs de la politique d'égalité.

#### 4.2.1 Favoriser la participation des femmes au sein de la CRÉ de l'Estrie

- Lors de l'accueil et de l'intégration des nouveaux membres, présenter la politique d'égalité.
- Sensibiliser les organismes sectoriels régionaux aux principes d'équité et d'égalité entre les femmes et les hommes lorsqu'ils désignent des représentants dans les différents comités relevant de la CRÉ de l'Estrie.

#### 4.2.2 Utiliser l'analyse différenciée selon les sexes (ADS)

- Dans la gestion des différents fonds relevant de la CRÉ de l'Estrie, intégrer des outils permettant de tenir compte de l'ADS et sensibiliser les organismes promoteurs de projets à l'utilisation de l'ADS dans l'élaboration et le suivi de leur projet.
- Former l'ensemble des conseillères et conseillers en développement sur l'ADS afin de l'intégrer à leur pratique professionnelle.
- Sensibiliser et former les membres du conseil d'administration sur l'utilisation de l'ADS.

#### **4.2.3 Favoriser la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles à la CRÉ de l'Estrie**

- ➔ Mettre en valeur et poursuivre les mesures qui facilitent la conciliation entre le travail et la famille au sein de la CRÉ de l'Estrie.
- ➔ Promouvoir l'impact positif des mesures de conciliation entre les responsabilités familiales et professionnelles.

#### **4.2.4 Promouvoir la politique d'égalité**

- ➔ Sensibiliser et informer les partenaires sur la politique d'égalité.
- ➔ Partager les bonnes pratiques de la CRÉ de l'Estrie et des organisations partenaires en matière d'égalité.
- ➔ Inviter les organismes promoteurs de projets à adopter les principes de l'égalité dans la mise en œuvre et le suivi de leurs projets.

### **4.3 ENGAGEMENTS DE LA CRÉ DE L'ESTRIE**

- ➔ Mettre en œuvre les pistes d'action de la politique d'égalité.
- ➔ Encourager les actions qui visent l'égalité entre les femmes et les hommes en Estrie.
- ➔ Promouvoir la politique d'égalité auprès des partenaires locaux et régionaux qui agissent en développement.

### **4.4 CONDITIONS DE SUCCÈS**

- ➔ Une volonté d'agir de la part des membres et du personnel de la CRÉ de l'Estrie.
- ➔ La prise en compte des besoins et des réalités spécifiques des femmes et des hommes.
- ➔ Le suivi d'indicateurs permettant de mesurer les avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes :
  - présence des femmes dans les lieux décisionnels;
  - revenu des femmes et des hommes;
  - participation au marché du travail des femmes et des hommes.

- La sensibilisation et la diffusion d'informations auprès de l'ensemble des acteurs du développement dans la région.
  
- Le suivi de la mise en œuvre de la politique. Pour ce faire, la CRÉ de l'Estrie tiendra annuellement une rencontre de travail, regroupant des organisations partenaires pour faire le point sur la mise en œuvre de la politique d'égalité et proposer, le cas échéant, des pistes d'action pour sa mise en œuvre. Outre la CRÉ de l'Estrie, les organisations suivantes seront invitées à participer aux travaux de suivi : le Forum jeunesse Estrie, ConcertAction Femmes Estrie, le Conseil du statut de la femme et le Secrétariat à la condition féminine.